



Fonds communautaire :
« AIDES INDIVIDUELLES AUX ETUDIANTS ROANNAIS »
Pour 5 années universitaires de 2023 à 2028

PREAMBULE

Avec le fonds communautaire : « AIDES INDIVIDUELLES AUX ETUDIANTS ROANNAIS » l'objectif est de soutenir les étudiants dans leur vie universitaire et de les ancrer davantage dans la vie roannaise, en offrant un soutien de 200,00 € ou de 350,00 € aux étudiants qui remplissent les conditions d'éligibilité définies dans le présent règlement.

Les deux axes retenus sont les suivants :

- Axe 1 : Encourager le logement intergénérationnel

L'étudiant, pour percevoir l'aide individuelle, doit bénéficier d'un logement chez une personne âgée, en situation de retraite, et s'engager à être en lien avec la personne senior afin de rompre son isolement. Auparavant, il se sera mis en relation avec les associations du territoire agissant en direction des personnes âgées isolées.

L'aide de 350,00 € sera proposée à 5 étudiants maximum, soit les 5 premiers dossiers éligibles et complets, pour un montant global de 1 750,00 €.

- Axe 2 : Favoriser l'investissement bénévole auprès d'associations roannaises

L'étudiant, pour percevoir l'aide individuelle, doit s'engager auprès d'une association roannaise pour la durée de son année universitaire, a minima. Son adhésion à l'association sera le premier justificatif et l'étudiant s'engage à conduire, a minima également, une action au cours de l'année avec l'association. Cet engagement et cette action doivent être indépendants des projets de groupes tutorés éventuellement prévus dans le cadre des enseignements. C'est un engagement bénévole et individuel.

L'aide sera d'un montant de 200,00 € par étudiant. Il est proposé que 40 étudiants maximum bénéficient de cette aide, soit les 40 premiers dossiers reçus éligibles et complets à la date butoir fixée lors de l'appel à candidature et qui auront reçu un minimum de 15 points sur 30 attribués par la Commission d'attribution, selon les critères définis dans le présent règlement. Le montant global est de 8 000,00 €.

ARTICLE 1 – CONDITIONS POUR ETRE BENEFICIAIRE DE CES AIDES INDIVIDUELLES

Dans le cadre de cette aide individuelle, il paraît utile de rappeler les définitions des cibles suivantes, à savoir :

- « **Communes de Roannais Agglomération** » : l'établissement public de coopération intercommunale dénommé Roannais Agglomération est composé de 40 communes membres suivantes :

Ambierle, Arcon, Changy, Combre, Commelle-Vernay, Le Coteau, Coutouvre, Le Crozet, Lentigny, Mably, Montagny, Noailly, Les Noes, Notre Dame de Boisset, Ouches, La Pacaudière, Parigny, Perreux, Pouilly les Nonains, Renaison, Riorges, Roanne, Sail les Bains, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint Bonnet des Quarts, Saint Forgeux Lespinasse, Saint Germain Lespinasse, Saint Haon le Chatel, Saint Haon le Vieux, Saint Jean Saint Maurice, Saint Léger sur Roanne, Saint Martin d'Estreaux, Saint Rirand, Saint Romain la Motte, Saint Vincent de Boisset, Urbise, Villemontais, Villerest, Vivans.

- « **Être étudiant sur le territoire du Roannais** » : tout étudiant sur le territoire de Roannais Agglomération, dans la limite des fonds disponibles, pourra déposer une demande au titre du Fonds communautaire : « AIDES INDIVIDUELLES AUX ETUDIANTS ROANNAIS » sous réserve de présenter les pièces justificatives cumulatives suivantes :
 - Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) nominatif au nom de l'étudiant.
 - Une copie de la carte d'étudiant indiquant son inscription au sein d'un établissement d'enseignement supérieur situé sur l'une des 40 communes de Roannais Agglomération.

ET

- Dans le cadre de l'axe 1 « **Encourager le logement intergénérationnel** » :
 - une attestation de logement de l'étudiant chez une personne âgée retraitée sur l'une des 40 communes de Roannais Agglomération.

ET/OU

- Dans le cadre de l'axe 2 « **Favoriser l'investissement bénévole auprès d'associations roannaises** » :
 - une preuve de l'adhésion de l'étudiant à une association dont le siège est localisé sur l'une des 40 communes de Roannais Agglomération et déclarée en Préfecture depuis 2 ans minimum.
 - le programme des actions que l'étudiant s'engage à conduire avec l'association à laquelle celui-ci a adhéré et des justificatifs que l'étudiant s'engage à transmettre à l'issue des dites actions.
 - une attestation de logement de l'étudiant sur l'une des 40 communes de Roannais Agglomération.

Il est précisé qu'un étudiant ne pourra bénéficier qu'une seule fois de chacune de ces aides durant ses études.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ATTRIBUTION ET DE SUIVI

La commission d'attribution sera composée de :

- Roannais Agglomération, Vice-Président délégué à l'enseignement supérieur et la Chargée de mission promotion de la vie étudiante ou leurs représentants.
- Ville de Roanne, en tant que ville d'implantation des deux principaux sites d'enseignement supérieur, Directrice vie associative et vie des quartiers,

Responsable Infos Jeunes Roanne et Directrice du CCAS de Roanne ou leurs représentants.

- CROUS, Responsable de la politique de site de la Loire, Conseillère Technique Adjointe du Service Social du Crous, en charge de la Loire ou leurs représentants.
- Etablissements d'enseignement supérieur, 2 représentants pour l'année universitaire
- Maison du Campus, Gestionnaire vie étudiante ou son représentant.
- Conseil de Développement, Présidente de la Commission éducation, recherche, innovation et formation supérieure son représentant.

Elle évaluera les dossiers complets, pour l'axe 2, selon les critères suivants :

- Impact des actions et nombre de personnes potentiellement touchées par celles-ci. 10 points.
- Le projet s'inscrit-il dans une démarche sociale, environnementale ou culturelle ? 10 points.
- Le nombre d'actions que l'étudiant propose de mener avec l'association au cours de l'année. 10 points.

Elle se réunira a minima deux fois par année civile.

La commission de suivi évaluera la réalisation des actions sur la base des justificatifs fournis et se réunira, a minima, une fois par an.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention attribuée est fixée à hauteur de 350,00 € dans le cadre de l'axe dédié au lien intergénérationnel et à hauteur de 200,00 € dans le cadre de l'axe dédié à l'investissement associatif des étudiants, sous réserve d'un dossier complet, et sera versée sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Les crédits alloués à ces deux axes sont limités à une enveloppe financière de 9 750 € ouverte pour ce fonds communautaire : « AIDES INDIVIDUELLES AUX ETUDIANTS ROANNAIS ».

Cette enveloppe pourra être réévaluée en fonction du nombre de dossiers et après délibération du Conseil Communautaire, dans la limite de la période d'ouverture de ce Fonds communautaire : « AIDES INDIVIDUELLES AUX ETUDIANTS ROANNAIS ».

ARTICLE 4 – DEPOT DE CANDIDATURE

- 1) Dépôt des dossiers de candidature par courriel via l'adresse du service savoirs, recherche et innovation : servicesri@roannais-agglomeration.fr
- 2) Dépôt des pièces justificatives nécessaires en ligne, dans les 15 jours minimum avant la date de chaque commission.
- 3) Après étude du dossier complet (présence des pièces justificatives nécessaires) par le service « Savoirs, Recherche et Innovation », les candidats à ces aides individuelles recevront une notification par mail, ayant valeur d'accusé de réception ;

Après l'étude par la Commission d'attribution, les dossiers retenus recevront un courrier de réponse du Président de Roannais Agglomération ayant valeur de notification et précisant le montant de la subvention allouée, ainsi que le nom et prénom du bénéficiaire. Ce courrier de notification sera transmis par voie postale, avant le versement sur le compte bancaire concerné.